

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-512

Signature de la convention de financement relative à l'étude de faisabilité de réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la gare de Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

La commune de Sainte-Pazanne a souhaité engager une étude de faisabilité pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur sa gare. Le site est en effet appelé à devenir un pôle d'intermodalité majeur avec le déploiement de l'offre ferroviaire régionale et des nouvelles offres de mobilités à l'année de l'agglomération. Cette étude de PEM vise plusieurs objectifs : l'aménagement d'un espace multimodal moderne et accessibles à tous, la facilité d'accès à la gare de Sainte-Pazanne, la revalorisation des espaces urbains autour de la gare et la mise en cohérence des différents projets portés par les partenaires (ferroviaires, intermodaux et urbains), à l'échelle de la commune, de l'agglomération et de la Région.

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, et au regard des forts enjeux d'intermodalité sur le territoire, Pornic agglo Pays de Retz souhaite encourager et soutenir ce projet de PEM, en étant partie prenante du suivi de l'étude et de son co-financement, en lien avec les différents partenaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de financement relative à l'étude de faisabilité de réalisation d'un PEM sur la gare de Sainte-Pazanne

ARTICLE 2 : La participation financière de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la commune de Sainte-Pazanne s'élève à 6 953 € HT et 8343, 60 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 décembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231211-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-12-2023

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Publication le : 11-12-2023

